



L'Assurance Maladie en ligne



► Pour plus d'information :

3646 Service 0,06 € / min
+ prix appel

ameli.fr

SRG/PAO - septembre 2016 - crédits photos : Pivovir images



Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Vous venez d'entrer en EHPAD en hébergement
permanent ou temporaire supérieur à un mois

Votre EHPAD est financé en partie par l'Assurance Maladie

par un forfait soins destiné à couvrir les charges supportées par l'établissement comme les actes infirmiers par exemple.

Attention !

Renseignez vous auprès de l'EHPAD pour connaître précisément ce qui est compris dans son forfait et ce qui reste à votre charge.

A quelles prestations ai-je droit dans l'EHPAD ?

- ▶ La permanence et la continuité de la prise en charge 24h/24 et 7 jours sur 7.
- ▶ L'organisation de mon transfert vers un établissement de santé en cas de nécessité.
- ▶ Je continue de bénéficier de soins appropriés à mon état de santé, mais je dois impérativement respecter certaines règles.

Puis-je conserver mon médecin traitant ?

Oui, vous conservez votre libre choix dans ce domaine. C'est lui qui assure la surveillance des soins pris en charge par l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD*.

Quel est le rôle du médecin coordonnateur de l'EHPAD ?

C'est le référent médical de la structure. Il n'a pas vocation à prescrire ou à soigner, sauf cas d'urgence*.

* Veuillez vous rapprocher de la direction de votre EHPAD pour vous renseigner.



Vos engagements vis-à-vis de la structure EHPAD

- ▶ Signaler à l'EHPAD, lors de votre admission, les soins et traitements en cours.
- ▶ Se rapprocher de l'EHPAD avant de faire appel aux médecins et intervenants paramédicaux.
- ▶ Ne pas acheter ou louer de matériel médical.
- ▶ Résilier vos locations de matériel médical avant votre entrée dans l'EHPAD.

Attention !

Vous devez impérativement respecter ces engagements dès votre admission en EHPAD.